



Dossier de candidature AAP Clauses sociales d'insertion Occitanie

Contexte

Les clauses sociales d'insertion constituent un levier actif des politiques d'insertion qu'il convient d'inscrire durablement dans le paysage de l'ingénierie d'insertion pour construire des parcours d'insertion de qualité.

La systématisation du recours aux clauses sociales d'insertion constitue par ailleurs un objectif de déploiement de la commande publique qui fixe un taux de marché incluant une dimension sociale à atteindre à l'horizon 2025 de l'ordre de 30%.

Cet appel à projet (AAP) décline donc un objectif du volet social du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, à savoir l'augmentation du nombre de facilitateurs et coordinateurs régionaux de la clause sociale d'insertion, pour soutenir la croissance des marchés clausés et accompagner les acheteurs, les entreprises titulaires des marchés et les bénéficiaires des parcours.

Le coordinateur et le facilitateur doivent pour cela travailler en collaboration avec les différents acteurs inclusifs du territoire, notamment le Service Public de l'Emploi (SPE), les Structures d'Insertion par l'Activité Economiques (SIAE) et le secteur du travail protégé et adapté (STPA).

Le facilitateur de la clause sociale d'insertion est ainsi un maillon essentiel entre les différentes parties prenantes. Il aide à la définition et au calibrage de la clause sociale d'insertion (le dimensionnement des heures des acheteurs), accompagne et suit sa mise en œuvre (suivi des entreprises titulaires et veille de la qualité du parcours des bénéficiaires).

Le coordinateur régional est l'interlocuteur privilégié des acheteurs régionaux. Il assure l'interface entre les différents acteurs et les facilitateurs. Il anime le niveau régional, assure un rôle pivot entre le niveau régional et le niveau local, et veille à l'harmonisation des pratiques professionnelles des facilitateurs.

La particularité du contexte régional réside dans l'antériorité d'un maillage de facilitateurs dans les départements et la structuration depuis 2016 d'une animation régionale du suivi des marchés publics de l'Etat porté par Toulouse Métropole Emploi.

Vous trouverez ci-dessous la cartographie 2021 des facilitateurs existants sur les départements qui suivent déjà les marchés Etat réalisée par TME.

Cartographie des structures suivant des marchés de l'État

• EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

• Conseil Départemental

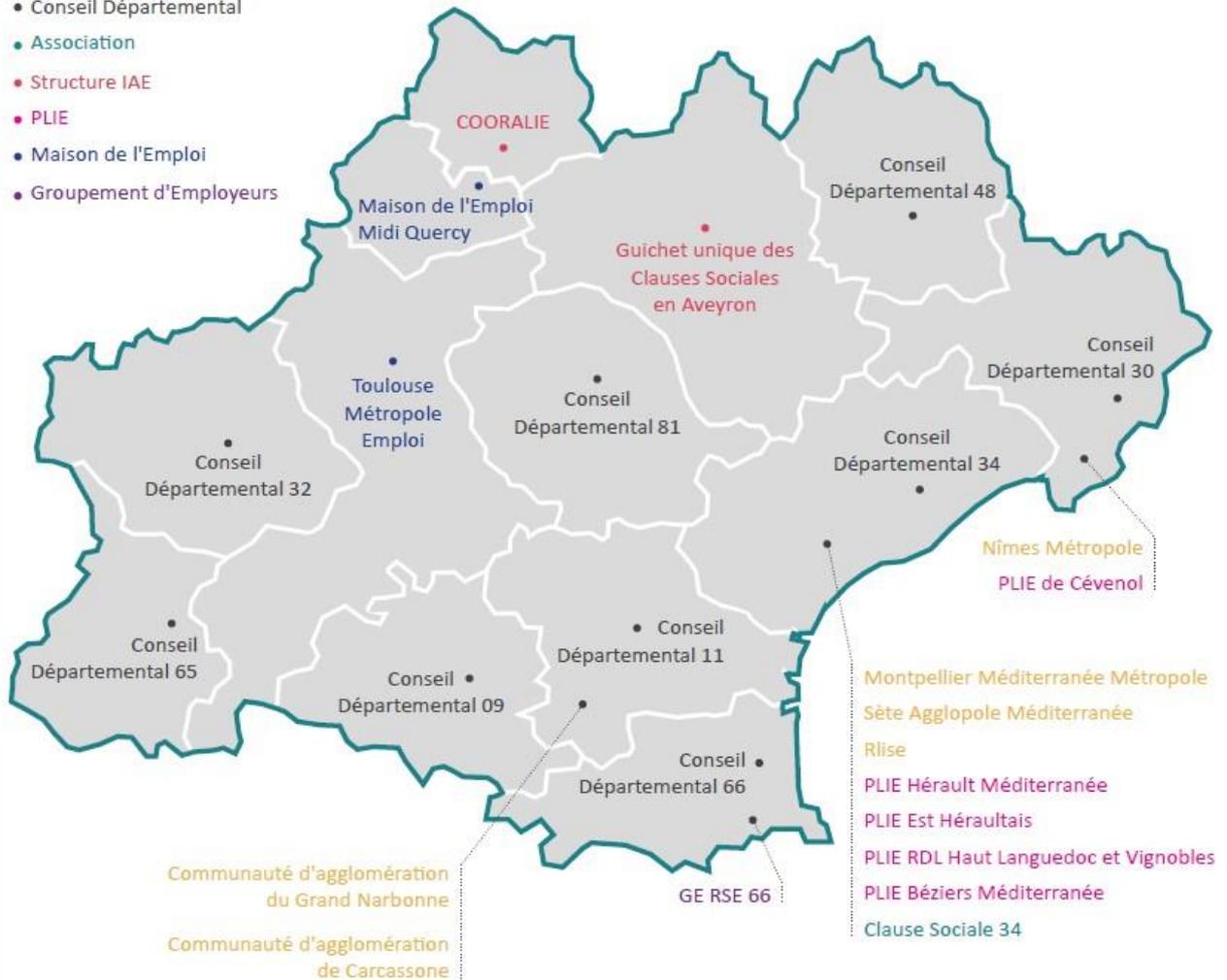
• Association

• Structure IAE

• PLIE

• Maison de l'Emploi

• Groupement d'Employeurs



Objectifs régionaux

Dans une logique de montée en charge rapide et d'impact fort dès sa mise en œuvre, cet appel à projets vise prioritairement, sous réserve de la qualité de leur projet de développement, les structures déjà porteuses de facilitateurs et/ou de coordinateurs positionnées sur la clause sociale d'insertion.

L'amplification des facilitateurs et la structuration de la coordination régionale en Occitanie devront favoriser :

- ❖ la densification des marchés clausés. L'attention sera portée aux capacités des facilitateurs à systématiser en opportunité le recours chez les acheteurs publics mais aussi à diversifier les donneurs d'ordre potentiels et les secteurs d'activité concernés. L'impulsion apportée aux collectivités territoriales y compris celles sujettes au SPASER, des acheteurs privés ainsi que le soutien à l'ingénierie des marchés réservés sera appréciée. La coordination sera mesurée aux possibilités d'accompagner le déploiement de grands projets régionaux et

nationaux.

- ❖ l'optimisation de la couverture territoriale par les facilitateurs afin que tous les territoires soient suivis par un facilitateur et qu'aucune zone blanche (dépourvue de facilitateur) ou grise (offre de facilitateur sous dimensionnée par rapport à la volumétrie des marchés et des publics à accompagner) ne subsiste en Occitanie.
- ❖ l'articulation du projet de développement du facilitateur avec les enjeux posés par la stratégie locale d'insertion, le déploiement des clauses constituant en des leviers des politiques d'insertion. La capacité de la coordination régionale à animer la clause sociale au titre de dispositif d'insertion sera appréciée.
- ❖ la valorisation de l'offre de service des employeurs inclusifs et des acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire au titre de l'offre d'insertion. Les facilitateurs et coordinateurs devront attester du partenariat avec ces acteurs.
- ❖ La qualification des parcours d'insertion des bénéficiaires en coopération avec les autres acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi sur le territoire avec pour enjeu de construire des parcours d'insertion durables en réponse aux secteurs en tension du territoire. Les filières ayant déjà fait l'objet de plans d'actions nationaux en matière d'insertion seront privilégiées (secteur médico-social, dépendance et petite enfance, hôtellerie restauration) ainsi que celles présentant un intérêt majeur en termes de développement territorial (alimentation, rénovation urbaine et énergétique).
- ❖ le maintien de l'engagement existant puisque les nouvelles ressources octroyées par l'AAP constituent des engagements supplémentaires qui ne se substituent en rien aux financements existants. Les budgets de développement présentés devront garantir les financements antérieurs et présenter les scénarios de pérennisation des postes déployés.

Les facilitateurs et les coordinateurs devront spécifier leurs ressources pour répondre aux objectifs de couverture en termes de segments de marchés, de répartition territoriale d'ingénierie d'insertion. L'articulation avec les autres facilitateurs et la coordination régionale devra également être précisée. Ils devront justifier de leur expertise et compétences sur la clause d'insertion ainsi que de leur inscription sur la plateforme des marchés de l'inclusion.

Le budget de cet AAP s'élève pour 2022 en Occitanie à XX € correspondant au financement de XX ETP

Dossier de candidature

Les structures associatives devront impérativement remplir en sus la demande de subvention via le CERFA dédié 12156*6

Volet facilitateur

Volet coordinateur

PRÉSENTATION DU PORTEUR

Nom de la structure

SIRET

Statut juridique

Adresse

Responsable de la structure

Présentation de la structure

Personne en charge du dossier

Fonction

Adresse mail

Téléphone

GROUPEMENT / CONSORTIUM

Le porteur de projet agit en tant que mandataire d'un groupement /consortium ?

Oui

Non

Membres partenaires du groupement / consortium

Champ répétable. Pour ajouter plusieurs partenaires, il vous faut cliquer sur "+ ajouter un élément pour membres partenaires du consortium"

Nom du partenaire

Statut juridique

Ajouter un élément pour « Membres partenaires du consortium »

Modalité de gouvernance et d'organisation du groupement / consortium

PROJET

ÉTAT DES LIEUX

ETP dédié(s) à l'action clause dans la structure

Volet facilitateur

Volet coordinateur

TOTAL

Rapport d'activité ou bilan clause de l'année N-1

Choisir un fichier

Descriptif de l'activité clause sociale de la structure

Volet facilitateur

Volet coordinateur

Connaissance de l'écosystème territorial (SPE, IAE, formation.....) & partenariats mis en œuvre

BESOIN(S) SUPPLÉMENTAIRES(S)

ETP supplémentaire(s) souhaité(s)

Volet facilitateur (a minima 0,5)

Volet coordinateur (a minima 0,5)

TOTAL

Document(s) attestant(s) de la capacité de la structure à remplir la fonction de facilitateur

Pour les structures existantes : une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l'implication dans la clause sociale d'insertion et le portage de poste de facilitateurs et une copie du référencement de la structure sur la plateforme les marchés de l'inclusion

Pour les structures émergentes : il s'agit pour la structure - réseau de l'emploi portant des compétences relatives à l'insertion ou collectivité territoriale - d'être présent sur la zone territoriale à couvrir et de justifier d'une implantation suffisante pour assumer ce rôle de facilitation.

Choisir un fichier

Document(s) attestant(s) de la capacité de la structure à remplir la fonction de coordinateur

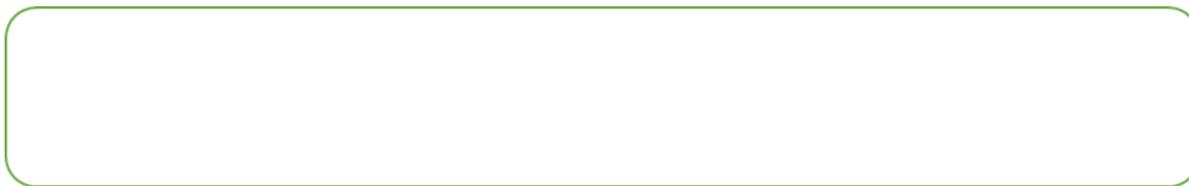
Pour les structures existantes déjà porteuses de facilitateurs hors collectivité territoriale : une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l'implication dans la clause sociale d'insertion et le portage de poste de coordinateurs du porteur de projet.

Pour les structures émergentes : - Une lettre de recommandation des différents acteurs, dont les facilitateurs déjà présents sur le territoire, attestant du rôle pilote et structurant du réseau sur le sujet de la clause sociale d'insertion ou dans le domaine des achats responsables. - A défaut, une attestation de compétences prenant la forme d'une déclaration sur l'honneur et accompagnée d'un rapport d'activité mettant en avant l'expérience de la structure dans le domaine de la clause sociale d'insertion ou des achats responsables. Les candidatures de ces structures émergentes - qui doivent mettre en exergue la pertinence de leur positionnement sur la clause sociale d'insertion et la cohérence de leur projet au regard des attendus de cet AAP - seront soumis à l'appréciation d'un comité national décrit ci-après

Choisir un fichier

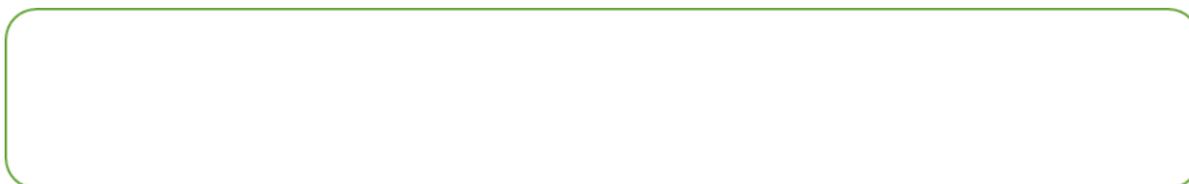
PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION PROPOSE

Géographique : périmètre géographique de la structure et le cas échéant extension de celui-ci (couverture de zones blanches)

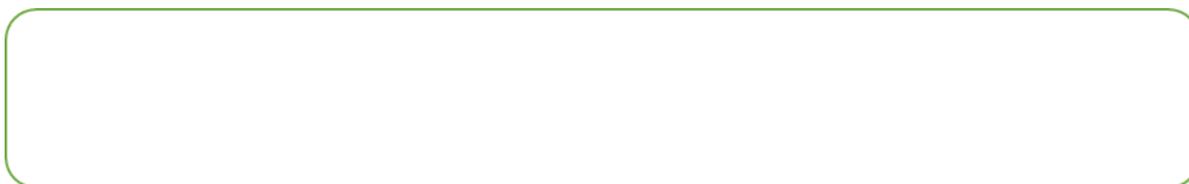


Donneurs d'ordre : périmètre de la structure et le cas échéant extension de celui-ci à de nouveaux DO (Priorisation sur la prise en charge des marchés de l'Etat, de son éco système (EPA) et en lien avec ses programmes (ex : NPNRU))

Volet facilitateur



Volet coordinateur



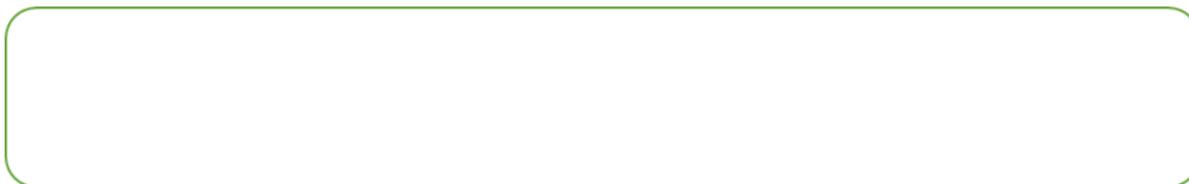
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Au bénéfice des Donneurs d'ordre

Volet facilitateur



Volet coordinateur

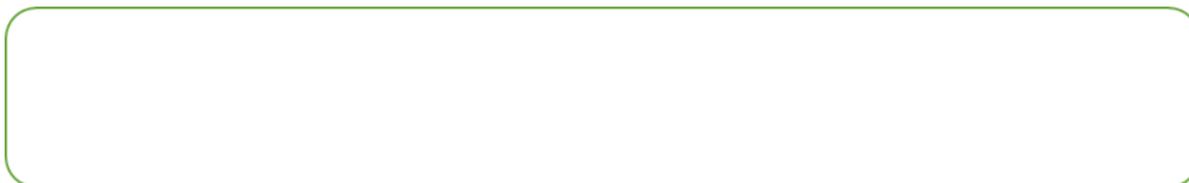


Au bénéfice des acteurs inclusifs

Volet facilitateur

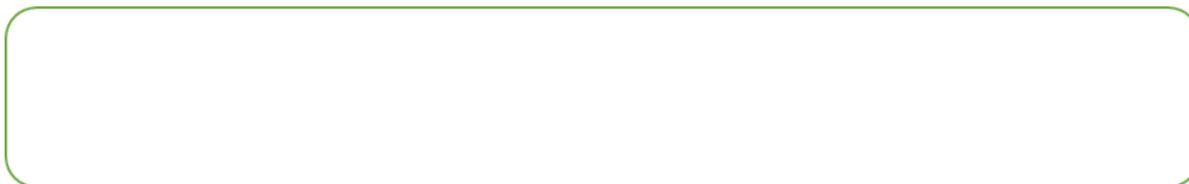


Volet coordinateur

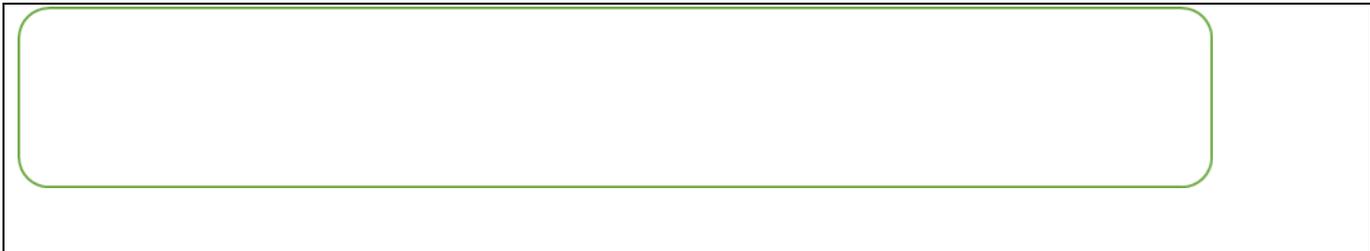


Au bénéfice de parcours d'emploi/ formation de qualité

Volet facilitateur

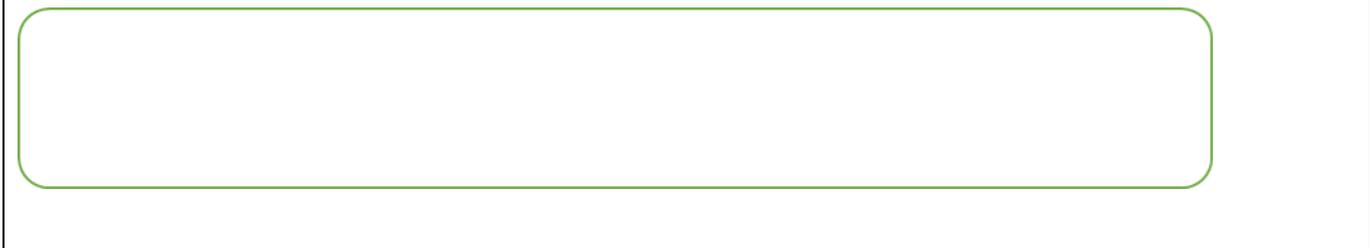


Volet coordinateur

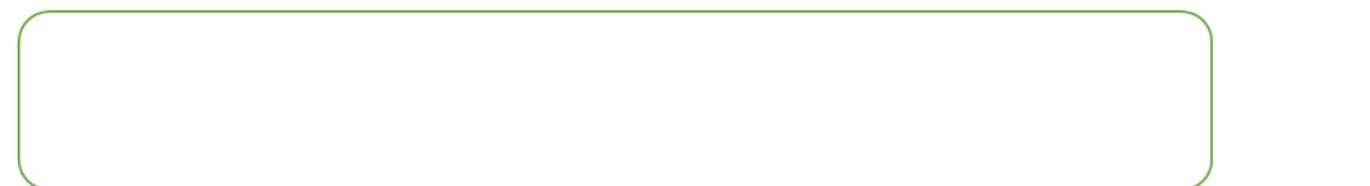


Au bénéfice du réseau des facilitateurs Occitanie et national

(Uniquement pour le volet coordinateur)



OBJECTIFS PRÉVISIONNELS (indicateurs de progrès)



BUDGET

Règles de financement

Les structures dépositaires s'engagent à ne pas baisser les financements préexistants sur les autres postes de facilitateurs (et de coordinateurs quand ils sont existants).

Cet appel à projets vise le financement à hauteur maximale de 70% des ETP dégagés par ces financements et encourage donc le cofinancement à hauteur de 30% minimum. Les collectivités territoriales déposant une candidature devront présenter un budget plafonné à 80% de financement État, sur l'ETP identifié.

Les sources de ces cofinancements devront apparaître dans les budgets déposés par les structures.

Afin de faciliter ces cofinancements, la DREETS pourra mettre en œuvre des tours de table de cofinanceurs regroupant EPA, service du FSE, et également des acteurs de la commande privée. Ces tours de table permettront également de s'assurer de la non-substitution des fonds Etat aux financements existants, et de la coordination entre toutes les parties prenantes. Les structures dépositaires devront, en effet, prendre l'engagement de ne pas baisser les financements des postes déjà existants.

La DREETS et les DDTES suivent la bonne exécution du projet et le conventionnement passé avec les titulaires.

La subvention est versée au bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, dans les conditions suivantes :

- Une avance, correspondant à 50% de la subvention est versée à la signature de la convention
- Le solde est versé à hauteur des 50% restants sur réalisation.

Comptes annuels de l'année N-1

Choisir un fichier

Rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1

Choisir un fichier

Montant de la demande de subvention

Volet facilitateur

Volet coordinateur

Montant total

Budget du projet (année au glissant : 12 mois à partir du début de l'action)

Choisir un fichier

Budget de la structure (année civile N intégrant le budget du projet)

Choisir un fichier